



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 13 janvier 2022

Numéro de la délibération
2022-02CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Capitainerie à Gustavia sous la Présidence de Mme Marie-Angèle AUBIN Présidente du Conseil d'Administration.....

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M. Serge TOULET, M. LAPLACE Turenne, Mme LEDEE-BERNIER Sandra, M.Francis MATIGNON, M.LAPLACE Rudi,.....

ABSENTS : Mme DANET Seraphyn, M.BLANCHARD David, M. MAGRAS Ernest M.VELY Michel, Mme COINTRE Bettina.....

PROCURATIONS : M.Michel VELY ayant donné procuration à Mme Marie-Angèle AUBIN.....

INVITES: M.GANZER, Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy) - M. Sébastien GREAU (ATE), Mme Clémence JARRY (ATE).....

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Angèle AUBIN.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 29 décembre 2021.....

OBJET : Autorisation de signer le devis BIOVIVA

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2020-12CA portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2020-19CA donnant délégation du CA à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT que la nécessité d'autoriser la Présidente a signer le devis pour le projet jeu défi nature BIOVIVA eu égard à son montant;

VU le rapport du directeur et de la Présidente ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise Mme la Présidente à signer le devis de la société BIOVIVA pour le projet de jeu défi nature pour un montant de 30 000,00€

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

19 JAN. 2022

Transmise au Président de la
Collectivité le :

*La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,*

19 JAN. 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.